

ARR2016_ 0121

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DES PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN CAMION DE DEMENAGEMENT DE DIX (10) METRES, LA JOURNEE DU MARDI 12 JUILLET 2016, 93 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 10 juin 2016, par la société LDPC, domiciliée 2 route de Surgères à Tonnay-Charente (17430), aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de stationnement pour un camion de dix (10) mètres, la journée du mardi 12 juillet 2016, pour Madame Marie-Thérèse COUPEAU, 93 cours des Roches, à Noisiel (77186).

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société LDPC, est autorisée à neutraliser des places de stationnement pour un camion de dix (10) mètres, la journée du **mardi 12 juillet 2016**, pour Madame Marie-Thérèse COUPEAU, **93 cours des Roches**, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ **0121**
portant autorisation de neutraliser des places de stationnement pour un camion de dix (10) mètres, la journée du mardi 12 juillet 2016, 93 cours des Roches, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **16 JUIN 2016**



Le Maire

Jachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 20 JUIN 2016

Notifié le 21 JUIN 2016

Publié le 20 JUIN 2016

2/2

